



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

miel

Question écrite n° 8267

Texte de la question

M. Michel Péricard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la délicate situation dans laquelle se trouvent les apiculteurs français. En effet, la Commission européenne a proposé à la fin de 1996 un projet de règlement signé courant 1997 (CE) n° 1221/97, destiné à aider les apiculteurs qui ne sont pas pris en compte dans le cadre de la politique agricole commune. Ainsi, ce règlement prévoit que la Communauté participe au financement de programmes nationaux à concurrence de 50 % des aides apportées par les Etats membres. Or, à ce jour, les producteurs de miel français n'ont reçu aucun financement supplémentaire de l'Etat français pour l'apiculture. Par conséquent, ce règlement ne peut s'appliquer aux apiculteurs français. De plus, les besoins des apiculteurs se font de plus en plus sentir, notamment, au niveau de l'assistance technique, de l'aide à la transhumance, etc. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement entend redéfinir sa politique envers la filière en question et, notamment s'il envisage de programmer une ligne budgétaire propre à l'apiculture pour 1998.

Texte de la réponse

Le règlement conseil n° 1221/97, paru au Journal officiel du 1er juillet 1997 porte sur les règles d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel. Ce règlement prévoit le financement possible de cinq types de mesures pouvant bénéficier d'un remboursement de la part du FEOGA à hauteur de 50 % des dépenses supportées par les pouvoirs publics. Le budget total alloué à la France, calculé en fonction du cheptel apicole, s'élève à environ 17 millions de francs par an pendant cinq ans. Dans ce contexte, un comité de pilotage a été mis en place au sein de l'Office national interprofessionnel des fruits, légumes et horticulture (ONIFLHOR), composé de l'administration et de toutes les familles professionnelles, chargé de déterminer les programmes prioritaires à mettre en oeuvre en faveur de la filière. Les propositions du programme français issu de ces concertations ont été transmises à Bruxelles le 15 décembre dernier. Ainsi, les organismes publics qui engagent des actions en faveur du secteur apicole pourront bénéficier d'un retour financier du FEOGA. C'est le cas notamment du ministère de l'agriculture et de la pêche (direction générale de l'alimentation), des collectivités territoriales (conseils régionaux et généraux), de l'institut national de la recherche agronomique, du conseil national d'études vétérinaires et alimentaires ou de l'ONIFLHOR. D'autre part, des mesures nouvelles non financées actuellement seront envisageables et transmises également à la commission de Bruxelles. Il s'agit d'aides concernant la transhumance, l'analyse des miels et l'amélioration de la qualité des produits de la ruche. En ce qui concerne la transhumance, les modalités de réduction du coût de location des emplacements de ruche sont actuellement à l'étude. La prise en charge d'une partie du coût des analyses de miel et d'un certain nombre de démarches qualitatives est également envisagée par les pouvoirs publics. Un financement spécifique pour mener ce type d'action, jugé prioritaire par l'ensemble de la filière, sera débloqué dès cette année. Une réunion de concertation avec les Etats membres est organisée par la commission fin janvier. A l'issue de cette rencontre, chacun des pays devrait connaître quels sont les projets présentés éligibles, ayant droit à un remboursement de la part du FEOGA.

Données clés

Auteur : [M. Michel Péricard](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8267

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4709

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 672